

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
M. de Mazières

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'agence de biomédecine a refusé une première fois un protocole de recherche sur la base de l'éthique ou de la pertinence scientifique, il serait particulièrement étonnant et incompréhensible qu'elle parvienne à une solution inverse lors d'une seconde demande.

Dès lors, il n'est pas nécessaire de prévoir cette possibilité.